



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier, et
réglementant la circulation sur la VC n°05 Chemin Ithurraldia,
VC n°47 Chemin de Harriaga, VC n°24 Chemin Bideberria et
RD936 en agglomération
N° A91-2020**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier, et de régler la circulation sur une portion de la VC n°5 dite chemin Ithurraldia, VC n°47 dite Chemin Harriaga, VC n°24 dite chemin Bideberria et Rd936 en agglomération **du lundi 07 décembre 2020 à 10h jusqu'au 31 janvier 2021 inclus**, en raison des travaux de renforcement du poste P8 Chistéra lié au permis de construire du lotissement Alorra (travaux souterrains 500ml et travaux aériens dépose environ 200ml), travaux réalisés par la société SN COPELEC.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux de renforcement du poste P8 Chistéra lié au permis de construire du lotissement Alorra (SCI ZELAIA) sont prévus sur une portion de la VC n°5 dite chemin Ithurraldia, VC n°47 dite chemin Harriaga, VC n°24 dite chemin Bideberria et la RD936 en agglomération au bourg.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolores du lundi 07 décembre 2020 à partir de 10h jusqu'au dimanche 31 janvier 2021 inclus.

La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : La société SN COPELEC, Mr VEYRET Benoît 313 ZI du Herre 64270 SALIES DE BEARN effectuant les travaux, seront chargées de la signalisation, mettront en place les panneaux appropriés et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société SN COPELEC de Salies de Béarn
- Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- les services déchets de la CAPB.

BRISCOUS le 07 décembre 2020

Le Maire,



Fabienne AYENSA

